

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET  
D'ACTIVITES POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE / NORMANDIE  
DE 96 ELEVES ET 8 ACCOMPAGNATEURS**

***Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES***

**1 - 1** : identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement acheteur :

**Collège Didier Lamoulié  
566 avenue Soussial  
47800 Miramont de Guyenne**

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame Sylvie SCANTAMBURLO, Principale du collège

Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif : François DUPART, gestionnaire du collège Mel : [gest.0470024w@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0470024w@ac-bordeaux.fr)

Personne habilitée à donner des renseignements sur le projet : Mme Ingrid BERTRAND, Professeur d'Anglais, organisatrice du voyage. Mel : [ingrid.bertrand@ac-bordeaux.fr](mailto:ingrid.bertrand@ac-bordeaux.fr)

Comptable assignataire : Mme Isabelle BOUDIN, agent comptable du lycée Val de Garonne à Marmande Mel : [gest.0470020s@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0470020s@ac-bordeaux.fr)

**1- 2** : procédure :

Marché passé selon une procédure adaptée conformément à l'article R2131-12-1° du Code de la commande publique.

**1-3** : type et objet du marché :

Il s'agit d'un marché de prestations de services. Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous : Prestations de transport, d'hébergement et d'activités pour un voyage en Angleterre / Normandie pour 96 élèves et 8 accompagnateurs.

Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement. La candidature doit concerner l'ensemble du lot. A défaut, elle sera automatiquement rejetée.

Il porte sur la fourniture de transport (bus), hébergement (pension complète) en familles hôtesse en Angleterre et en auberge de jeunesse ou équivalent en Normandie, pour la réalisation d'un voyage d'un groupe de 96 collégiens de niveau 3<sup>ième</sup> et 8 accompagnateurs. L'effectif total est de 104 personnes mais pourra faire l'objet de modifications dans une marge de plus ou moins 10 personnes.

1- 4 : Durée du marché / Dates de la prestation :

Ce marché est conclu pour une seule prestation, à réaliser sur la période **du vendredi 3 au vendredi 10 avril 2020.**

Le marché est conclu à compter de sa notification.

1 -5 : Modalités de la consultation :

Date de remise des offres : au plus tard le **vendredi 4 octobre 2019 à 12 heures 00.**

**Les offres doivent être déposées sur le site de l'AJI.**

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas mener le projet de voyage à son terme si les offres reçues ne permettent pas de respecter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.**

#### ***Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE***

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et le devis correspondant,
- le cahier des charges,
- le mémoire technique sur les conditions et le déroulé du voyage.

#### ***Article 3 : LE CONTENU DE L'OFFRE***

3-1 : délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date de réception des offres.

3- 2 : le contenu de l'offre

1 - Un acte d'engagement spécifiant le prix global ainsi que le prix unitaire par participant comprenant tous les services requis.

2 - Le devis détaillant l'offre de prix

3 - Un mémoire technique décrivant les moyens mis en œuvre pour accomplir la prestation dans lequel le candidat apportera la preuve de sa capacité à prendre en charge l'organisation du voyage :

- Déroulé du séjour
- Références et certifications pour les activités
- Conditions du transport : compagnies, conditions de transfert.
- Qualité de l'hébergement
- Informations relatives à l'assurance annulation

#### *Article 4 : ANALYSE DES OFFRES*

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

##### **1 - Valeur qualitative 40 %**

Conditions de transport : confort du transport proposé : 10 %

Conditions d'hébergement : qualité de l'hébergement (nuitées et repas) : 30 %

##### **2 - Valeur financière : 60 %**

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition par écrit, par la remise d'un nouvel acte d'engagement dûment complété et signé.

#### *ARTICLE 5 : EXECUTION DU MARCHE*

##### 5-1 : Offre de prix

L'offre de prix devra être présentée sur l'acte d'engagement. Attention, le prix proposé sera le prix par participant, sachant que les collégiens comme les accompagnateurs sont des participants payants ; **aucune gratuité pour les accompagnateurs** ne devra être prévue dans votre offre. **L'offre doit intégrer le fait que l'effectif total peut varier dans une marge de plus ou moins 10 personnes.**

Le prix est ferme et définitif. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire en dehors de la réalisation des prestations prévues.

##### 5-2 : Révision du prix

Aucune révision du prix ne sera appliquée.

##### 5-3 : Facturation

Les factures seront établies en trois exemplaires. Pour permettre le versement d'acomptes avant le départ, le voyageur fournira obligatoirement une facture d'acompte 30 jours avant la date de versement souhaitée.

##### 5-4 : Règlement

Les prestations seront réglées selon les règles de la comptabilité publique. Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement dans un délai de 30 jours après réception de la facture correspondante.

#### 5-5 : Litige

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, le tribunal administratif d'Agen est seul compétent et la loi française est seule applicable.

#### *Article 6 : PENALITES - RESILIATION*

Le marché pourra être résilié à tout moment par le pouvoir adjudicateur du fait d'une faute ou défaillance du titulaire ou si ce dernier ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles.